

**Stationnement interdit
pour cause travaux**

Place Beauvilain

N° 2023 - 88

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 13 décembre 2022,

Considérant, que des travaux d'aménagement intérieur 6 rue du Dr Gendron nécessitent un aménagement du stationnement des véhicules – **Place Beauvilain à Chinon.**

Considérant, la requête en date du 13 février 2023 de **Mme Agnès VIEL** – 6 rue du Dr Gendron – App2 – 37500 Chinon.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'aménagement intérieur par **Mme Agnès VIEL**, 3 emplacements de stationnement sont nécessaires à la réalisation des travaux, **Place Beauvilain** et seront réservés **le 27 février 2023 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules chargés des travaux.



Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 24,45 € € (24,45 € tarif à la journée).

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Madame la Responsable de l'Occupation du Domaine Public, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Affichage fait le 20 FEV. 2023	Fait à Chinon, le 16 FEV. 2023
Fait à Chinon, le 16 FEV. 2023	
Le Maire, Pour le maire et par Subdélégation Daniel DAMMERY	Le Maire, Pour le Maire et par Subdélégation Daniel BATTIERY
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT
